# brouillon d'un rêve radio & podcast

## Appel à projets

### Quels sont les projets concernés ?

**Créée par et pour les auteurices, la bourse Brouillon d'un rêve Radio & Podcast** est une aide financière destinée à encourager les projets de création d'œuvres sonores ou radiophoniques originales, documentaires de création, essais, quels que soient la durée et le mode de diffusion (hertzien ou numérique).

**Ne sont pas éligibles**

- Les reportages, les émissions d'information et les magazines
- Les projets faisant déjà l'objet d'une programmation sur une radio / media
- Les projets ayant reçu la bourse Gulliver, offrant une diffusion sur la RTS ou la RTBF
- Les fictions et formes musicales, relevant du répertoire de la SACD et de la Sacem
- Les œuvres achevées ou en cours de finalisation.

### Quels sont les critères d'attribution ?

Seront distinguées l'originalité, la singularité de la démarche, l'empreinte de la personnalité de l'auteurice, son inventivité, une réflexion approfondie, une recherche d'écriture et une exigence artistique ambitieuse.

### Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge, d'expérience ou de résidence, membre ou non de la Scam.

### Quand et où déposer un projet ?

**Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Scam du 10 au 15 novembre avant minuit,** dans la limite de 200 projets inscrits.

### Combien de fois peut-on participer ?

- Un seul projet peut être déposé par année civile, tous répertoires confondus (sont prises en compte les dates de jury et non les périodes d'inscription).
- Un projet non retenu par le jury peut être déposé une seconde et dernière fois.
- Avant toute nouvelle demande de soutien, chaque lauréate ou lauréat observera une carence de trois années après l'obtention d'une bourse. En cas de co-autorat, l'ensemble des auteurices du projet devront respecter cette règle de carence.

> ***Exemple :*** *J'ai obtenu une bourse en 2023, je peux déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2027. J'ai oublié* ***l'année d'obtention de ma bourse,*** *je consulte le site de la Scam : https://services.scam.fr/Lauréats-Bourses*

### Quel est le montant de l'aide ?

**Les projets lauréats sont dotés de 2 500 € à 6 000 € brut.**
La bourse est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

## Que faut-il préparer ?

**1. — Informations à renseigner dans le formulaire en ligne :**

- coordonnées complètes de chaque personne
- numéro de membre Scam (facultatif)
- résumé du projet (500 signes espaces compris au maximum)
- lien vers des éléments sonores du projet (facultatif, actif 5 mois, 15'max)

ou une œuvre précédente en résonnance avec le projet présenté.

**2. — Un premier fichier PDF : le dossier du projet**

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **5 pages maximum, 5 Mo maximum, il comprend obligatoirement :**

- une lettre de présentation du projet à l'attention du jury
- une note d'intention de réalisation
- un synopsis détaillé
- un paragraphe faisant état de l'avancement du projet, des soutiens éventuellement déjà obtenus et de l'usage qui serait fait de la bourse. *Aucun budget n'est demandé*
- une déclaration sur l'honneur certifiant que le projet soumis ne fait l'objet d'aucun engagement d'un média, d'une radio, ou d'un diffuseur.

ATTENTION : aucune modification du dossier n'est possible après inscription
—
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

**3. — Un second fichier PDF : le CV ou la biographie de chaque personne**

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **2 pages maximum.** Des liens vers les œuvres précédentes de chaque candidat·e peuvent y être intégrés.

## Quand obtient-on les résultats ?

**L'examen des projets** par un jury composé exclusivement de documentaristes sonores **s'étend sur 5 mois.**

Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (3 mois après l'inscription)
- Résultats du pré-jury (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats du pré-jury).